

Département de la **Manche**  
-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**  
-----

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 5 juillet 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le CINQ du mois de JUILLET, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie – Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN**, Maire,  
**Mme Odile SANSON**, **M. Jacky MOUCHEL**, **Mme Joséphine TOSTAIN**, **M. Sylvain CAILLOT**, **Mme Françoise THURAT**, **M. Hubert VARIN**, **Mme Ghislaine DENNEBOUY**, **M. Gérard BRÉBANT**, Adjoints au Maire,  
**Mmes Anne-Marie GOLSE**, **Marie-Ange LEBRÉQUER**, **Claudine COQUELIN**, **M. Serge DONATIN**, **Mmes Marilyne MEYNE**, **Patricia BELLOT**, **Françoise CAUVIN**, **M. Yves MONGOLD**, **Mme Annette LE MAGUET**, **MM. Édouard ROULLAND**, **Fabrice RODRIGUEZ**, **Stéphane LAINÉ**, **Mmes Sylvie HERVIEU**, **Mathilde CHALLIER**, **MM. Antoine LEFORESTIER**, **Tristan LIÉVIN**, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Yannick COUÉGNAT**, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à **M. Serge DONATIN**), **M. Serge LAISNÉ**, Conseiller Municipal (pouvoir à **Mme Ghislaine DENNEBOUY**), **M. Nicolas PONT**, Conseiller Municipal (pouvoir **M. Yves MONGOLD**), **M. Baptiste LARQUEMIN**, Conseiller Municipal (pouvoir à **Mme Odile SANSON**)

**M. Tristan LIÉVIN** a été désigné Secrétaire de séance.  
-----

**Date de convocation : 28/06/2021**  
**Date d'affichage du compte rendu : 08/07/2021**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 25**  
**Nbre de Conseillers votants : 29**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 05 JUILLET 2021 à 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Dispositions relatives au Personnel territorial :
  - Modification du tableau des emplois communaux
  - Renouvellement de contrats de travail
2. Mise en conformité du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Application de la réglementation relative aux 1607 heures annuelles.
3. Attribution de subventions municipales au titre de l'année 2021.
4. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.
5. Projet de béguinage solidaire à l'Hôtel Sivard de Beaulieu – garantie d'emprunt et annulation des délibérations du 2 juillet 2020.
6. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
7. Mesures COVID –
  - Exonération des loyers du cinéma le Trianon
  - Exonération des droits de terrasse
  - Réduction du montant des réinscriptions 2021/2022 à l'école municipale de musique.
8. Modification des tarifs « boutique » du Musée du Cidre.
9. Convention entre la ville de Valognes et GRDF – rattachement des canalisations et ouvrages de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire d'Huberville.
10. Constitution d'une servitude de passage à tout usage sur une parcelle sise rue Burnouf.
11. Exposition « Merveilles d'or et d'argent - Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » à l'Abbaye du Mont Saint-Michel – Prêt de porcelaines au Conseil Départemental.
12. Chantier des collections municipales – demande de subvention auprès de la DRAC.
13. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.

14. Accueil collectif de mineurs – organisation des sessions d’été 2021-2022 – Conventions de partenariat avec les communes participantes.
15. Accueil de loisirs périscolaires – année scolaire 2021/2022 – passation de conventions pour la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).
16. Accueil de loisirs périscolaires – Avenant au Projet Éducatif de Territoire.
17. Passation de conventions dans le cadre de l’opération « orchestre à l’école ».
18. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens 2020/2021 avec le Conseil Départemental de la Manche.
19. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec l’Institut Médico-Éducatif (IME) pour des cours collectifs d’enseignement musical adapté.
20. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec le Foyer d’Accueil Médicalisé (FAM) pour des cours collectifs d’enseignement musical adapté.
21. Ecole Municipale de Musique - Renouvellement de la convention de prêt de salles avec l’association « Chorale La Valmontaise » et de partenariat avec l’Association culturelle de Valognes « les concerts en Valognais ».

✓ Questions posées au Maire.

---

## **COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l’appel nominal par **Monsieur Tristan LIÉVIN**.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. Tristan LIÉVIN est désigné Secrétaire de séance.

Après l’appel nominal, M. le Maire remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à l’organisation des scrutins des 20 et 27 juin lors des élections départementales et régionales. Il se réjouit des résultats mais il pense nécessaire d’avoir une large réflexion collective nationale au sujet du taux de participation aux scrutins. *« Nous ne pouvons pas nous satisfaire d’une participation qui avoisine les 30 % même si elle les dépasse légèrement sur Valognes. Il y a beaucoup à faire pour que nos concitoyens reviennent aux urnes ».*

Puis, M. COQUELIN fait part de son émotion car *« c’est le dernier Conseil Municipal de notre Directrice Générale des Services Madame Brigitte LÉGER qui a passé plus de 9 années avec nous, 9 années au cours desquelles on a travaillé en très bonne intelligence et avec le dynamisme qu’on lui connaît. Cela a été un grand plaisir pour moi et pour vous aussi Conseillers municipaux, de travailler avec elle. Elle est un grand serviteur de la cause publique ».* Il la félicite et la remercie chaleureusement pour le travail effectué et demande à Madame Aline LESCÈNE qui va lui succéder, de bien vouloir se présenter.

Madame LESCÈNE indique qu'elle était Directrice générale des Services à Brix depuis 4 ans. Précédemment, elle était Directrice juridique à la Communauté de Communes et commune nouvelle de La Hague.

Sa région d'origine est le Sud-Est de la France et elle a suivi des études de droit et plus spécifiquement des études en gestion des collectivités locales.

*« Je suis très heureuse de rejoindre votre collectivité et j'espère que la collaboration sera aussi fructueuse que celle que vous avez pu avoir avec Brigitte LÉGER ».*

**Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à la famille de Monsieur Jean-Claude LECUIROT**, ancien agent communal, ancien sapeur-pompier volontaire, de façon très engagée, décédé le 27 juin.

**Puis Madame SANSON**, de la part du Conseil Municipal, adresse ses **FELICITATIONS** à **Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, et Madame**, pour la naissance au foyer de leurs enfants le 6 mai d'une petite fille prénommée **KALYSTELLA**.

**Ainsi que pour sa réélection au Conseil Départemental et pour sa réélection au poste de Vice-Président.**

M. COQUELIN la remercie et se dit impatient de partir au Luxembourg chez ses enfants pour découvrir la petite Kalystella.

#### **Il fait part des INFORMATIONS suivantes :**

- **Association « L'Espérance » -**

Dévolution entre l'Espérance et la Fondation du Bon Sauveur de la Manche, à effet du 31 décembre 2021, pour le transfert des agréments des établissements à la Fondation. L'association sera donc dissoute à cette date.

M. le Maire précise qu'une page d'histoire se tourne mais la Fondation du Bon Sauveur a pris des engagements auprès de Mme LEJEUNE, Présidente de cette association. Cette Fondation est solide et sait sur quoi elle travaille.

Il en profite pour la remercier et la féliciter pour le travail effectué, ainsi que ses prédécesseurs.

- **Conseil Régional de Normandie -**

**Attribution des aides suivantes :**

✓ A l'entreprise **HOCHET MYL'HO RENOV** - boulevard de Tivoli, d'un montant de **10.800 €**, au titre du dispositif Coup de Pouce pour la reprise d'une entreprise artisanale familiale spécialisée en travaux de maçonnerie et d'isolation.

✓ **Fonds d'Aide au Football Amateur -**

**Attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 €** pour le projet suivant : sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral (bancs de touche, clôture de l'enceinte de l'installation sportive, liaison protégée vestiaires - aire de jeu, main courante, parc de stationnement protégé équipe visiteuse et officiels, pare-ballons) au stade Georges Pillet.

- **Remerciements de Monsieur Christophe BRÉMONT**, Président de l'Association Agglomération Antique d'Alauna, pour la subvention de la Ville ayant permis d'éditer un bulletin consacré à Alauna.
- **Remerciements de l'Établissement Français du Sang** pour la mise à disposition de salles dans le cadre des collectes de sang organisées régulièrement.

## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

### Clés USB

Il est remis à chaque Conseiller Municipal, une clé USB « Ville de Valognes ».

### Modification des Commissions municipales

**Monsieur Tristan LIÉVIN**, Conseiller Municipal, a indiqué qu'il souhaite faire partie de la **Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières**.

### Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mails du 27 avril, du 14 mai et du 28 juin, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI **pour les mois de mars, avril et mai 2021**.

Ces recueils sont mis à disposition au siège administratif de la Communauté d'Agglomération – Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot à Cherbourg en Cotentin aux heures ouvrables.

### Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le **lundi 20 septembre 2021 à 18 heures**.

M. COQUELIN précise qu'il y aura à l'ordre du jour, une décision à prendre pour le Plan Local de l'Habitat (avant le 24 septembre).

### Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est soumis à leur approbation.

M. Stéphane LAÎNÉ fait remarquer que la formulation de la réponse de M. COQUELIN à la dernière phrase de son intervention sur les dénominations de voies : « *Dans ce type de situation, plus qu'à vous, je préfère demander conseil à Julien DESHAYES et à Michel MULLER* », a été modifiée sur le procès-verbal.

Il souligne également : « Et surtout vous n'avez pas clos le Conseil après le vote mais avant, vous obligeant à revenir sur la séance pour faire voter et vous l'avez fermée une deuxième fois ».

M. COQUELIN lui répond que les réunions sont enregistrées et conclut « Et quand vous dites que vous ne faites pas de polémique, nos collègues comprendront ce que vous êtes en train de faire. Votre intervention est terminée ».

M. RODRIGUEZ intervient au sujet du taux d'abstention record aux élections. Il s'interroge : « c'est un réel signal d'alerte : notre démocratie est malade. Fallait-il regrouper les deux élections ? Ce n'est pas simple pour nos concitoyens de s'y retrouver dans les compétences, des communautés d'agglomérations, des départements, des régions et de l'État. Il y a deux élections majeures : l'élection municipale, fortement contrariée par la COVID l'an dernier et l'élection présidentielle. Il faut faire œuvre de pédagogie et d'éducation citoyenne pour que chacun – et les jeunes surtout – puisse se situer dans une démocratie et comprendre comment elle fonctionne.

Je voulais m'inquiéter avec vous de cela. Il n'était pas simplement question d'offre politique puisque si l'offre politique était limitée sur les Départementales, elle était présente sur les Régionales qui n'ont pas fait davantage recette.

Je m'interroge sur les élections intermédiaires regroupées, je m'interroge sur le rôle des appareils qui ont voulu en faire un pré-positionnement politique avant les élections présidentielles de l'année prochaine. Je m'interroge sur les médias qui jouent le rôle de ce pré-positionnement ; il suffisait de regarder les débats télévisés à 20 heures pour s'apercevoir qu'on était loin des sujets régionaux ou départementaux.

Comment pouvons-nous, à notre petit niveau, contribuer à faire en sorte que notre démocratie aille mieux ?

Vous parliez de la démocratie participative lors de la proclamation des résultats. Vous savez que j'en suis un fervent défenseur mais je ne crois pas qu'il faille penser que les réseaux sociaux sont une mise en œuvre de la démocratie participative et vous savez les dangers qu'ils représentent lorsque certains se sentent investis d'une mission et utilisent ces réseaux à titre d'information ou de désinformation.

Associer les citoyens aux décisions qui les concernent parfois peut être une façon de mieux comprendre comment nous fonctionnons, nous les Élus, à quoi nous servons. Nous ne sommes pas des privilégiés. Il y a de nombreux bénévoles qui sont là pour être utiles, par altruisme, par volonté d'aider les autres.

Comment faire pour mieux partager cela, comment faire comprendre qu'on veut simplement améliorer les choses.

Nous avons parlé de diffuser les conseils municipaux par des moyens vidéo, je sais que vous y avez songé. Je souhaiterais qu'on puisse avancer sur ce sujet. C'est peut-être déjà une façon de montrer comment la démocratie s'exerce par notre ville.

Je finirai en vous adressant, au nom de mon groupe, nos félicitations républicaines pour votre élection et votre élection à la Vice-Présidence du Département ».

M COQUELIN répond : « je partage globalement votre analyse et sachez que moi aussi, je m'inquiète pour la démocratie.

Je pense que la démocratie participative pratiquée à outrance est pour beaucoup dans cette situation. Nos concitoyens sont appelés à donner leur avis sur tous les sujets et en permanence. Les réseaux sociaux n'ont d'ailleurs fait qu'amplifier ce dysfonctionnement. Pourquoi aller voter puisqu'on peut donner son avis autrement. Nos concitoyens n'ont plus besoin d'être représentés.

On peut s'étonner que les deux scrutins aient eu lieu en même temps, d'autant que l'État n'a pas été en mesure d'assurer la propagande. On peut s'étonner qu'on puisse donner à des entreprises privées le fait de livrer ces professions de foi alors que la Poste le faisait très bien auparavant.

Dans les années précédentes, ces scrutins n'ont jamais fait un gros score. Cela vient du fait qu'on n'a pas assez expliqué les compétences des deux collectivités. Certaines personnes étaient surprises qu'il faille aller voter. Tout cela me paraît dangereux pour la démocratie.

Enfin, je vous remercie pour les derniers mots que vous avez eu à mon égard ».

.....

#### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics et privés nationaux ou européens,
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 10 du 9 avril 2021](#)

### Acquisition d'une statue de tête antique d'homme barbu

*Vu les propositions de vente à la Ville de Valognes faites par M. Léon VIEL et Mme Suzanne PROVOST, d'une statue de tête antique d'homme barbu, enchâssée dans le mur de leur maison sise au 112 rue de Poterie,*

*Considérant qu'il s'agit de l'une des très rares figures humaines en pierre, de grande dimension, conservée en Basse-Normandie pour l'époque romaine (Ier – IIème siècle),*

**Article 1- Annulation de la décision du Maire n°4/2021 du 24 mars 2021,**

**Article 2 - Acquisition d'une statue de tête antique d'homme barbu, propriété de M. Léon VIEL et de Mme Suzanne PROVOST, pour la somme de 3 000 € (soit 1 500 € chacun),**

**Article 3 - Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC Normandie et autres organismes afin de solliciter une aide pour cette acquisition.**

### Extrait de la décision n° 11 du 14 avril 2021

### Rénovation et prolongation des infrastructures de VRD

#### - Passation de marchés à procédure adaptée -

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 4 mars 2021,*

**Passation de marchés de travaux selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :**

- **lot n° 1 – grosses réparations de la voirie urbaine – réalisation d'équipements publics – création d'accès : SAS MASTELLOTTTO de Cherbourg en Cotentin (50120),**
- **lot n° 2 - rénovation et prolongation de la voirie et des trottoirs et réfection des revêtements bitumeux : COLAS France – Etablissement de Brix (50700),**
- **lot n°3 – rénovation et prolongation des réseaux d'éclairage public, des feux tricolores et divers équipements électriques : BOUYGUES Énergies et Services de Valognes (50700)**

Extrait de la décision n° 12 du 23 avril 2021

**Remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois au presbytère de Valognes**  
**Marché public avec la Société AMC FOLLIOT**  
**- Remise sur pénalités de retard -**

*Vu la décision n°58/17, attribuant le marché de remplacement de portes, châssis et fenêtres en bois du presbytère à la Société AMC FOLLIOT de Valognes,*

*Vu la décision n°05/21 du 18 mars 2021,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021, autorisant la remise gracieuse des pénalités de retard de chantier à la Société AMC FOLLIOT d'un montant de 6 108,78 € concernant le marché de remplacement de portes, châssis et fenêtres bois du presbytère,*

*Considérant la demande de Monsieur le Trésorier Municipal,*

**Annulation de la décision JC/BQ/SL 05/2021 du 18 mars 2021.**

M. COQUELIN indique que les entreprises sont suffisamment en difficultés avec la situation COVID pour ne pas les grever davantage.

Extrait de la décision n° 13 du 27 avril 2021

**Mise en souterrain du réseau aérien de communications électroniques ORANGE**  
**- Passation d'une convention -**

**Passation d'une convention avec la Société ORANGE, pour la mise en souterrain de son réseau aérien de communications électroniques, rue du Chemin vert, pour un montant de 5 173,58 € HT.**

Extrait de la décision n° 14 du 12 mai 20201

**Aménagement de la rue du Grand Saint-Lin**  
**- Passation d'un avenant n°1 -**

*Considérant la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires,*

**Passation d'un avenant n°1 au marché conclu selon la procédure adaptée avec la SAS MASTELLOTTO de Carpiquet (14650), pour un montant de 8 401,75 € TTC**

Extrait de la décision n° 15 du 3 juin 2021

**Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des manifestations organisées par l'école municipale de musique**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2010, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des manifestations organisées par l'école municipale de musique,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013 portant modification de cette régie,*

*Considérant que le fonctionnement de cette régie ne justifie plus son maintien,*

**Article 1 – Dissolution à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée des manifestations organisées par l'école municipale de musique**

**Article 2 – Autorisation de la destruction des tickets des régies de recettes.**

Extrait de la décision n° 16 du 7 juin 2021

**Dissolution de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au terrain de camping « Le Bocage »**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1996, décidant la création d'une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au terrain de camping « Le Bocage »,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 portant modification du règlement intérieur du camping,*

*Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2018 portant modification de la régie,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,*

*Considérant la nécessité de supprimer cette régie,*

**Article 1 – Dissolution à compter du 15 juin 2021 de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée au terrain de camping « Le Bocage »,**

**Article 2 – Autorisation de la conservation des tickets des régies de recettes.**

Extrait de la décision n° 17 du 7 juin 2021

**Dissolution de la régie de recettes des droits de place du marché**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1963, instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place,*

*Vu la décision du Maire n° 12/2019 portant modification de cette régie,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,*

*Considérant la nécessité de supprimer cette régie,*

**Article 1 – Dissolution à compter du 15 juin 2021 de la régie de recettes des droits de place du marché,**

**Article 2 – Autorisation de la conservation des tickets des régies de recettes.**

Extrait de la décision n° 18 du 3 juin 2021

**Dissolution de la régie de recettes des droits de place hors marchés**

*Vu la décision du Maire n°13/2019 portant création d'une régie de recettes des droits de place hors marchés,*

*Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 2019 portant modification de cette régie, par la suppression des sanisettes,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,*

*Considérant la nécessité de supprimer cette régie,*

**Article 1 – Dissolution à compter du 15 juin 2021 de la régie de recettes des droits de place hors marchés,**

**Article 2 – Autorisation de la conservation des tickets des régies de recettes.**

**Création d'une régie d'avances et de recettes camping et droits de place**

*Vu les décisions du Maire n° 16/2021, 17/2021 et 18/2021 du 7 juin 2021, portant dissolution des régies de recettes du camping, des droits de place du marché et des droits de place hors marchés,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,*

*Considérant la nécessité de créer une régie d'avances et de recettes,*

**Article 1 – Institution à compter du 15 juin 2021 d'une régie d'avances et de recettes :**

- **Pour effectuer les paiements suivants :**
  - ✓ Taxe de séjour
  - ✓ Frais bancaires
  - ✓ Eventuels remboursements de produits encaissés
- **Et pour encaisser les recettes suivantes :**
  - ✓ Redevances journalières d'accès au terrain de camping « le bocage »
  - ✓ Taxe de séjour
  - ✓ Droits de place des marchés et hors marchés
  - ✓ Bornes de camping-cars

**Article 2 – Cette régie est instituée aux services techniques de la Ville de Valognes, rue Binguet.**

**Travaux de signalisation horizontale et marquages routiers**

**- Passation d'un marché à procédure adaptée -**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 19 mars 2021,*

**Passation d'un marché à bons de commandes, selon la procédure adaptée l'entreprise URBASIGN de Le Désert (50620) pour un montant annuel de 8 000 € TTC minimum – 24 000 € TTC maximum.**

Extrait de la décision n° 22 du 18 juin 2021

**Location annuelle des motifs lumineux pour les illuminations de fin d'année**  
**- Passation d'un marché à procédure adaptée -**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 2 février 2021,*

**Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société BLACHÈRE ILLUMINATION d'APT (84400) pour le montant annuel suivant :**

- **Solution de base : 32 342,05 € TTC**
- **Options 1 et 2 : 669,60 € TTC**
- **Option 3 (projection dynamique église) : 7 056,00 € TTC**

Extrait de la décision n° 23 du 9 juin 2021

**Navette piscine durant les vacances estivales**  
**- Passation d'un marché à procédure adaptée -**

*Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette « Valognes – Carentan » en direction de la piscine l'AQUADICK durant la période estivale, du 9 juillet au 31 août, à raison de 2 après-midis par semaine (mardi et vendredi),*

*Considérant la consultation en date du 17 mai 2021 auprès de 3 sociétés de transport et le retour de 2 devis,*

**Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la Société TRANSDEV NORMANDIE de Valognes – 4 route du Bois, pour un montant de 189 € TTC / déplacement (aller-retour).**

Extrait de la décision n° 24 du 10 juin 2021

**Dissolution de la régie de recettes pour la délivrance de documents administratifs**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1999, instituant une régie de recettes pour la délivrance de documents administratifs,*

*Considérant que le fonctionnement de cette régie ne justifie plus son maintien,*

**Article 1 – Dissolution à compter du 30 juin 2021 de la régie de recettes pour la délivrance des documents administratifs,**

**Article 2 – Autorisation de la destruction des tickets des régies de recettes.**

Extrait de la décision n° 25 du 16 juin 2020

**Navette plage durant les vacances estivales**  
**- Passation d'un avenant n°1 -**

*Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette gratuite « Valognes – Barneville-Carteret » en direction de la plage durant la période estivale,*

*Considérant la reconduction de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020,*

*Considérant l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet la Délégation de Service Public par la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la Société TRANSDEV COTENTIN pour l'encaissement des recettes auprès des usagers,*

**Signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CAC et la Société TRANSDEV pour l'utilisation de la ligne 11, du lundi au vendredi (après-midi) sur la période du 7 juillet au 31 août 2021, pour un coût de trajet inchangé de 2,30 € / personne.**

Extrait de la décision n° 26 du 24 juin 2021

**Passation d'une convention de co-production**

*Considérant la proposition établie par TéVI-SASU de Carentan-les-Marais,*

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de huit reportages relatifs à des actions municipales avec TéVI-SASU, de Carentan-les-Marais – 1, rue du Château, pour un montant de 2 880 € HT.

Extrait de la décision n° 27 du 30 juin 2021

**Location de matériels informatiques**  
**- Passation d'un marché à procédure adaptée -**

*Vu la nécessité de renouveler une partie du parc informatique,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 11 mai 2021 et après analyse des offres,*

**Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la Société IBC DIALOG de Mondeville (14120), pour la location de matériels informatiques sur une période de 4 ans, pour un montant global de 66 345,02 € TTC, (soit 4 146,56 € TTC par trimestre).**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....

2021 - 05/07 - 01 a

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1<sup>er</sup> Septembre 2021 des personnels bénéficiant d'un avancement de grade.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal
- Création d'un poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'Attaché principal

Ces nominations emportent la suppression des postes correspondant aux grades actuels des Intéressés.

Il est également proposé la création d'un poste d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, suite à la mutation d'un agent à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Administration générale-Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2021 - 12/04 - 01 b

### **RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de contrats de travail d'agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance dans les prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Théo PRONOST**, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison de 20 heures/semaine pour une nouvelle période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'Assistant de conservation (indice brut : 379 ; indice majoré : 349).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean-Antoine FRÉMONDIÈRE**, Animateur à raison de 28 heures/semaine pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Animateur (indice brut : 372 ; indice majoré : 343).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Laurentiu BORDEIANU**, Professeur de violoncelle, dans le cadre d'une activité accessoire, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. La rémunération sera fixée sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 452, indice majoré : 396).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean Louis FAUCHON**, Professeur de piano, pour une période de trois années à compter du 14 septembre 2021. La rémunération sera fixée sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon d'assistant d'enseignement artistique (indice brut : 431, indice majoré : 381).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Camille BOULLIER DE BRANCHE**, Professeur de trombone et tuba à raison de 5 heures 15/semaine pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (indice brut : 389 ; indice majoré : 356).

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Administration générale-Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- AUTORISE le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

## MISE EN CONFORMITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MUNICIPAL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX 1607 HEURES ANNUELLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 Août 2019 impose aux Collectivités de délibérer au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes, sur l'application de la réglementation sur le temps de travail au 1er Janvier 2022.

La loi abroge les régimes dérogatoires à la durée légale du travail en vigueur dans de nombreuses Collectivités et impose un décompte annuel du temps de travail effectif sur la base de 1607 heures.

Le décompte annuel des 1607 heures s'établit comme suit :

|                                                                  |                             |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>Nombre de jours sur l'année</b>                               | 365                         |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | 104                         |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                        |
| Jours fériés                                                     | - 8                         |
| <b>Nombre de jours travaillés</b>                                | = 228                       |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures             | 1596 h<br>arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité                                          | + 7 h                       |
| <b>Total en heures</b>                                           | <b>1 607 heures</b>         |

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Les prescriptions minimales sont les suivantes :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

A la Ville de Valognes, les jours non travaillés sans fondement de base légale ont été identifiés comme suit :

- 2 jours de congés annuels
- Journée de solidarité non travaillée (lundi de Pentecôte)
- Pont de l'ascension (journée du Maire)
- 3 jours de RTT (pour la majorité des cycles de travail)

Afin de se conformer à la réglementation sur l'application des 1607 heures et de limiter la suppression des jours ci-dessus mentionnés aux 2 jours de congés annuels, il a été proposé une augmentation de la durée journalière ou hebdomadaire de travail.

Cela se traduit pour les cycles hebdomadaires par une évolution du temps de travail de 35 heures à 35 heures 45 minutes. De la même façon, les cycles sur deux semaines comprenant une journée de RTT évoluent de 70 heures à 71 heures 30. Ces dispositions permettent de dégager sur l'année un équivalent en heures de 5 journées.

En ce qui concerne la situation des agents des services administratifs bénéficiant d'horaires variables, la durée moyenne journalière sera fixée à 7 heures 56 minutes, soit une augmentation de 10 minutes par jour.

Les emplois du temps du personnel dont le temps de travail est annualisé seront établis en fonction du nouveau décompte annuel réglementaire fixé à 1607 heures. Il en est de même pour les cycles de travail spécifiques à la Police Municipale.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une concertation au sein des Directions et le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 juin 2021.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Administration générale-Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'application des nouvelles dispositions relatives à la gestion du temps de travail du personnel de la Ville de Valognes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de répartition de subventions aux associations locales selon le tableau transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2021.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, Monsieur le Maire rappelle les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,
- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Été Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Cependant compte-tenu de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, Monsieur le Maire propose de renouveler le montant attribué en 2020 pour 2021 aux associations sportives valognaises concernées par ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds de 6.000 € est voté par le Conseil Municipal depuis 2009. Celui-ci est destiné à :

- accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,
- soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap.

Il propose de le renouveler.

M. COQUELIN explique ce choix de reconduire les subventions comme elles étaient l'an dernier, ce qui est beaucoup plus favorable.

*« Si on avait dû appliquer les critères, elles seraient dans une situation extrêmement difficile. Aujourd'hui nous avons besoin d'aider les associations pour qu'elles puissent traverser cette période qui va peut-être avoir des répercussions sur les effectifs de chacune d'entre elles. Je crois que ce n'est pas le moment de les pénaliser, mais au contraire de leur permettre d'avoir un peu d'oxygène au niveau des finances. C'est pourquoi je propose de maintenir les mêmes subventions ».*

-----

**Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :**

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 25 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i>  | 29 |
| <i>POUR :</i>                           | 29 |
| <i>CONTRE :</i>                         | -  |
| <i>ABSTENTION :</i>                     | -  |

**Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :**

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- M. Yves MONGOLD, UNC :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 24 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i>  | 27 |
| <i>POUR :</i>                           | 27 |
| <i>CONTRE :</i>                         | -  |
| <i>ABSTENTION :</i>                     | -  |

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 24 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i>  | 28 |
| <i>POUR :</i>                           | 28 |
| <i>CONTRE :</i>                         | -  |
| <i>ABSTENTION :</i>                     | -  |

- M. Stéphane LAÎNÉ, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – Section de Valognes :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 24 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i>  | 28 |
| <i>POUR :</i>                           | 28 |
| <i>CONTRE :</i>                         | -  |
| <i>ABSTENTION :</i>                     | -  |

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 24 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i>  | 28 |
| <i>POUR :</i>                           | 28 |
| <i>CONTRE :</i>                         | -  |
| <i>ABSTENTION :</i>                     | -  |

- Mme Patricia BELLOT, l'AS Judo Club :

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| <i>Nombre de Conseillers présents :</i> | 24 |
| <i>Nombre de Conseillers votants :</i>  | 28 |

|              |    |
|--------------|----|
| POUR :       | 28 |
| CONTRE :     | -  |
| ABSTENTION : | -  |

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 28 juin 2021, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :
- au maintien du montant 2020 pour l’année 2021 des subventions aux associations sportives valognaises initialement étudiées sur critères,
- à la mise en pause pour cette année du dispositif des 5 critères proposés pour l’attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou – 500 € par rapport à l’année 2020,
- au renouvellement d’un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap,
- à l’attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l’exercice 2021 selon l’état annexé.

*Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Valognes.*

## SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

| Libellé                                                                              | Vote du Conseil Municipal 2021 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS &amp; AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ</b>           |                                |
| <b>ACTION SOCIALE - MUTUALITE</b>                                                    | 21 030 €                       |
| A2MPV - Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes                       | 200 €                          |
| ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé       | 200 €                          |
| ACREA - Après Cancer Ressources Ecoute Activités                                     | 200 €                          |
| ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante                             | 200 €                          |
| ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin                     | 200 €                          |
| Alcool Assistance                                                                    | 200 €                          |
| Amicale du Personnel des Services Communaux (Comité d'Entreprise Mairie)             | 11 100 €                       |
| ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques                     | 200 €                          |
| ARKM - Association du Registre des Cancers de la Manche                              | 200 €                          |
| ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin | 200 €                          |
| Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles                       | 200 €                          |
| Cœur et Cancer                                                                       | 250 €                          |
| Contacts                                                                             | 400 €                          |

|                                                                          |                 |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire                              | 790 €           |
| Enfants de Kara                                                          | 200 €           |
| Association Ensemble                                                     | 200 €           |
| Ensembles                                                                | 200 €           |
| L'Espérance                                                              | 305 €           |
| Association FNATH - Association des accidentés de la vie                 | 200 €           |
| Hop ! Hop ! Hop !                                                        | 200 €           |
| Jardins d'Alauna                                                         | 200 €           |
| Association PACTE                                                        | 200 €           |
| Rêves - Délégation de la Manche                                          | 200 €           |
| Secours Catholique                                                       | 585 €           |
| Secours Populaire de la Manche                                           | 500 €           |
| Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)         | 200 €           |
| Val' Espoir                                                              | 3 100 €         |
| VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers           | 200 €           |
| <b>SPORTS-LOISIRS-CULTURE-ÉDUCATION</b>                                  | <b>54 050 €</b> |
| Agglomération Antique d' Alauna                                          | 500 €           |
| Amicale Laïque de Valognes                                               | 600 €           |
| Amis de Valognes                                                         | 250 €           |
| Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin     | 200 €           |
| Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes                     | 500 €           |
| Association sportive du Lycée Henri Cornat                               | 500 €           |
| Association sportive du Collège Félix Buhot                              | 400 €           |
| Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais                  | 250 €           |
| A.V.L. - Association Valognaise de Loisirs                               | 1 100 €         |
| Association Le Cabestan                                                  | 200 €           |
| Carrière 2000 - Forum des Métiers et des Formations du Cotentin          | 200 €           |
| CLAP - Collectif Les Arts Partagés                                       | 200 €           |
| Club-photo de Valognes                                                   | 500 €           |
| Collectif Laïcité du Cotentin                                            | 200 €           |
| Association Images Photographiques du Cotentin                           | 500 €           |
| Jardins Ouvriers de Valognes                                             | 275 €           |
| Association "Lire et faire lire"                                         | 60 €            |
| Miss Valognaises                                                         | 200 €           |
| Association Mycologique du Cotentin - Valognes                           | 200 €           |
| Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes       | 400 €           |
| Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO | 200 €           |
| Groupe Folklorique Valognais "L'Payïs d'Valougnes"                       | 200 €           |
| Association Prévention Routière                                          | 200 €           |
| R.M.2.V.O - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve                    | 200 €           |
| Scouts Guides de France                                                  | 200 €           |
| Chorale "La Valmontaise"                                                 | 200 €           |
| Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"         | 500 €           |
| Association "Valognes Familles "                                         | 500 €           |
| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>                                            |                 |
| <b>Subventions allouées sur critères (cf état annexé)</b>                | <b>43 815 €</b> |
| Gym Harmonie                                                             | 200 €           |
| Gymnastique et Marche pour tous                                          | 200 €           |
| La Valognaise Volley Ball                                                | 200 €           |

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Futsal Club Valognes                                          | 200 €           |
| <b>AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME</b>                          | <b>6 850 €</b>  |
| Comice Agricole - canton de Valognes                          | 500 €           |
| Comité de Jumelage Valognes/Stolberg                          | 850 €           |
| Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes             | 500 €           |
| Valognes Commerces                                            | 5 000 €         |
| <b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>                              | <b>500 €</b>    |
| A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes            | 250 €           |
| Union Nationale des Combattants - Section de Valognes         | 250 €           |
| <b>DIVERS</b>                                                 | <b>200 €</b>    |
| Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest | 200 €           |
| <b>SUBVENTIONS HISTORIQUES CCBV (compensation CAC)</b>        | <b>14 550 €</b> |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Valognes                      | 4 700 €         |
| Jeunes sapeurs-pompiers du Clos Normand                       | 4 850 €         |
| Concerts en valognais                                         | 5 000 €         |
| <b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>                            |                 |
| Valognes Commerces                                            | 500 €           |
| CLAP - Collectif Les Arts Partagés                            | 250 €           |
| La Valognaise Cyclisme                                        | 700 €           |
| AVL                                                           | 4 000 €         |

## ANNEXES

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

*Année 2021*

| Association               | Vote du Conseil Municipal |
|---------------------------|---------------------------|
| La Valognaise Athlétisme  | <b>2 833 €</b>            |
| La Valognaise Basket Club | <b>5 851 €</b>            |
| La Valognaise Cyclisme    | <b>1 586 €</b>            |
| A.S.V. Football           | <b>10 811 €</b>           |
| La Valognaise Hand Ball   | <b>2 924 €</b>            |
| A.S. Judo Club            | <b>3 772 €</b>            |
| La Valognaise Lutte       | <b>747 €</b>              |
| Rugby Club de Valognes    | <b>1 467 €</b>            |
| La Cible Valognaise       | <b>3 697 €</b>            |

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Lynx Baseball Softball  | 576 €    |
| Tennis Club de Valognes | 4 228 €  |
| USV Gymnastique         | 5 323 €  |
|                         | 43 815 € |

### - SUBVENTIONS MUNICIPALES -

#### REPARTITION D'UN FONDS DE 6 000 €

| Compte<br>n° | Demandeur                                                                                                                                           | Objet de la subvention                                                      | Répartition du<br>fonds |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|              |                                                                                                                                                     |                                                                             | en €                    |
| 6574         | Subventions d'aide à la formation des jeunes en soutien<br>associatif et soutien pour la pratique du sportdes personnes<br>en situation de handicap |                                                                             | 6 000,00 €              |
|              | Lutte Valognaise                                                                                                                                    | 10 personnes en situation de handicap à 50 €<br>de cotisation               | 500,00 €                |
|              | ASV Foot                                                                                                                                            | 23 personnes en situation de handicap à 60 €<br>et 2 formations diplômantes | 3 380,00 €              |
|              | TOTAL                                                                                                                                               |                                                                             | 3 880,00 €              |

.....  
2021 - 12/04 - 04

### SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Deux dossiers ont donc été déposés afin de solliciter l'aide à la réalisation de travaux et l'aide au paiement des loyers. Ces demandes ont fait l'objet d'une étude de la commission Soutien au commerce de proximité, réunie le 24 juin dernier :

- Mme Camille ODYE du bar-brasserie « Le Versailles Normand » sis 5 place Vicq d'Azir,
- Mme Caroline RENOUF du salon de coiffure « La Maison du Cheveu » sis 9 rue du Palais de Justice.

Suite à l'avis favorable de ladite commission, Monsieur le Maire propose d'allouer les sommes suivantes :

- 3.000 € d'aide à la réalisation de travaux à Mme Camille ODYE pour « Le Versailles Normand »,

• **1.500 €** d'aide au paiement des loyers à Mme Caroline RENOUF pour « La Maison du Cheveu ».

-----

M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'un des moyens de souhaiter la bienvenue à ces nouveaux commerçants et cela fait toujours plaisir de les voir s'installer à Valognes.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 28 juin 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** les subventions ci-dessus selon les montants proposés.

*La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6745 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.*

-----

2021 - 12/04 - 05

**PROJET DE BÉGUINAGE SOLIDAIRE A L'HÔTEL SIVARD DE BEAULIEU - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ET ANNULATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 2 JUILLET 2020**

*OBJET : cautionnement à hauteur de 50 % (cinquante pour cent) de deux prêts de 1.200.000,00 € (un million deux-cent mille euros) et de 1.546.600,00 € (un million cinq-cent-quarante-six mille six-cents euros) consentis respectivement à la FONCIERE BEGUINAGE SOLIDAIRE par la Caisse des dépôts et consignations et la CARSAT NORMANDIE,*

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 accordant sa garantie d'emprunt auprès de la Carsat Normandie, du Crédit Agricole Normandie et du Crédit Mutuel,

Pour mémoire, la SCA (Société en commandite par Actions) précitée est une entreprise de l'économie sociale et solidaire qui a pour objet d'acquérir des terrains, de construire ou réhabiliter des bâtiments pour y développer des béguinages solidaires conformément à la charte du mouvement et dans le fil du projet d'éthique de l'association Nouvelles Solidarités, association créée en 2012 qui regroupe des particuliers et professionnels de différents horizons convaincus que doivent être imaginées des réponses innovantes à la question du vieillissement.

Le capital social s'élève à 48.000 €. Sont associés commandités : la société béguinage solidaire gestion - BSG, SARL basée à Nantes - capital social 7.500 € et tous autres qui pourraient être ultérieurement désignés. Sont associés

commanditaires : tous les autres associés, souscripteurs d'actions émises par la société et désignés sur la liste des associés commanditaires.

Conformément à la réglementation applicable à l'économie sociale et solidaire, il n'y a aucun versement de dividendes aux actionnaires. La rentabilité attendue est d'environ 1 %, qui ne pourra se concrétiser qu'à un horizon de sept ans minimum. Le projet prévoit la réhabilitation de 19 appartements et la construction de dix maisons neuves avec 130 m<sup>2</sup> d'espaces communs.

Le plan de financement communiqué en 2020 prévoyait :

- des apports personnels des actionnaires à hauteur de 1.616.000 € ;
- des subventions attendues à hauteur de 650.000 €, provenant de fondations, de la communauté d'agglomération du Cotentin et du Département – conférence des financeurs (200.000 € - délibération décembre 2019) ;
- et trois emprunts pour un montant total de 2.446.600 € pour lesquels la SCA Foncière béguinage solidaire de Rezé avait sollicité la ville de Valognes pour accorder une garantie d'emprunt à parité avec la garantie apportée par le Département.

Depuis nos délibérations de juillet 2020, le plan de financement a évolué et désormais sont prévus deux emprunts :

- un prêt CARSAT de 1 546 600 € sur 30 ans à taux zéro induisant des montants de redevance plafonnés afin de garantir le caractère social du projet ;
- un prêt de renouvellement urbain dédié aux projets Petites villes de demain (PRU PVD) de la Caisse des dépôts et consignations de 1 200 000 € sur 30 ans indexé sur le livret A.

Considérant les agréments dont bénéficie la SCA Béguinage solidaire et la nature du projet, il s'avère que la garantie cumulée des collectivités peut être portée à 100 %.

M. RODRIGUEZ dit que son équipe se réjouit de ce beau projet de réhabilitation d'un hôtel particulier. Cependant la caution de la ville va couvrir une garantie à hauteur de 1,4 millions d'euros, ce qui n'est pas rien.

Il demande la possibilité d'avoir un état d'avancement de ce projet de solidarité.

M. COQUELIN répond que le béguinage solidaire avait besoin de ces garanties du Département et de la Ville pour obtenir ce prêt de la CARSAT qui permet, avec un autre prêt et des aides et subventions, d'avoir le budget global permettant d'engager les travaux qui devaient normalement commencer en juillet.

Ces travaux devraient commencer à l'automne et durer 18 mois pour l'immeuble principal et environ 2 ans pour le reste.

Il se réjouit de ce que le fait d'être labellisé « Petites Villes de demain » ait permis d'accélérer l'obtention du prêt CARSAT en Prêt de Renouvellement Urbain afin d'augmenter le montant du prêt.

Ce projet va donner la possibilité à des personnes vieillissantes et/ou handicapées de pouvoir rester à domicile dans un système assez novateur même si cela existe depuis longtemps au Bénélux.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 28 juin 2021, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

## DÉCIDE

**Article 1 :** d’annuler les délibérations du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 relatives aux garanties d’emprunt accordées à la Foncière Béguinage Solidaire auprès de la Carsat Normandie, du Crédit Agricole Normandie et du Crédit Mutuel,

**Article 2 :** De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 50% (soit la somme de 600.000,00 €) en principal, pour remboursement d’un prêt de 1.200.000,00 € (un million deux-cent mille euros) souscrit par la FONCIÈRE BÉGUINAGE SOLIDAIRE, auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce Prêt est destiné à financer les travaux de réaménagement de l’Hôtel Sivard de Beaulieu en 19 logements et la construction de 10 logements individuels, opération située au 61 rue Henri Cornat à Valognes (50700),

**Article 3 :** Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt :</b>                       | PRU PVD                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Montant maximum:</b>                      | 1 200 000 euros                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> | de 3 à 36 mois                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>-Durée de la phase d’amortissement :</b>  | 30 ans                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Périodicité des échéances :</b>           | trimestrielle                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Taux d’intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d’effet du Contrat de Prêt + <b>0,60%</b><br><i>Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%</i> |
| <b>Profil d’amortissement :</b>              | Amortissement déduit avec intérêts prioritaires                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Modalité de révision :</b>                | Simple révisabilité                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | de 0 % à 0,50 % maximum                                                                                                                                                                                                                             |

**Article 4 :** De confirmer son accord de donner sa garantie, à hauteur de 50 % (soit la somme de 773.300,00 €) en principal, pour remboursement d’un prêt de 1.546.600,00 € (un million cinq-cent-quarante-six mille six-cents euros) souscrit par la FONCIERE BEGUINAGE SOLIDAIRE, auprès de la CARSAT NORMANDIE, au taux de 0 %, sur une durée de 30 ans.

**Article 5 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des deux Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ou de la CARSAT NORMANDIE, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 6 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des deux Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 7 :** La présente délibération sera publiée au registre des délibérations du Conseil Municipal de VALOGNES.

---

2021 - 12/04 - 06

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

-----  
M. RODRIGUEZ fait remarquer que c'est une délibération récurrente et demande s'il s'agit toujours de toilettage d'exercices antérieurs.

M. COQUELIN confirme qu'il s'agit de toilettage de sommes assez importantes concernant essentiellement l'eau et l'assainissement. *« Cela va durer encore un certain temps. Heureusement que, sur l'eau et l'assainissement, la Communauté d'Agglomération a laissé un petit coussin pour pouvoir faire face à tout cela ».*

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 28 juin 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **17.767,03 €** réparti de la façon suivante :
  - o **12.413,52 €** à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
  - o **5.353,51 €** à l'article 6542 « Créances éteintes ».

---

2021 - 12/04 - 07

### **MESURES COVID**

En raison de la situation exceptionnelle due à la COVID 19, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification des tarifs municipaux suivants :

#### ***CINÉMA LE TRIANON***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail commercial entre la ville et Monsieur Bruno CHAMPALAUNE, a été signé le 8 janvier 2009 et renouvelé le 27 décembre 2017, concernant la location de la salle de spectacles - cinéma « Trianon ».

Compte tenu de la pandémie ayant entraîné la fermeture de l'établissement, Monsieur le Maire propose l'exonération des loyers d'un montant mensuel de 404,87 € pour toute l'année 2021 (soit un total de 4.858,44 €).

#### ***OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (DROITS DE TERRASSE INCLUS)***

- Gratuité pour l'année 2021 sauf pour les emplacements de transport de fonds.

#### ***ÉCOLE DE MUSIQUE***

- Réduction de 50 % du montant de la ré-inscription pour l'année scolaire 2021/2022 pour les élèves inscrits en 2020/2021.

-----

M. COQUELIN fait savoir que M. CHAMPALAUNE, gérant du cinéma, et les commerçants qui occupent le domaine public, sont sensibles à cette décision. Il espère qu'ils auront l'occasion de se reprendre un peu durant la semaine fédérale de cyclotourisme qui va peut-être bonder les terrasses si les conditions climatiques s'y prêtent.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire réunie le 28 juin 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** les propositions de modification des tarifs ci-dessus.

---

## **MODIFICATION DES TARIFS « BOUTIQUE » DU MUSÉE DU CIDRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des produits régionaux sont vendus au Musée du Cidre.

Afin de simplifier la fixation des prix de vente, Monsieur le Maire propose de majorer le prix d'achat en fonction de la catégorie des produits, selon le barème suivant :

| CATÉGORIE | DÉSIGNATION                                | MAJORATION | PRIX FIXE |
|-----------|--------------------------------------------|------------|-----------|
| 1         | Cidre bio                                  | + 35 %     |           |
| 2         | Cidre non bio                              | + 50 %     |           |
| 3         | Cidre AOP/AOC/cuvée spéciale cotentin      | + 70 %     |           |
| 4         | Jus de fruit et autres produits cidricoles | + 55 %     |           |
| 5         | Livre prix fixé par l'État                 | + 15 %     |           |
| 6         | Cartes postales                            |            | 0,40 €    |
| 7         | Autres produits merchandising              | + 100 %    |           |

-----  
M. COQUELIN précise qu'il s'agit de s'aligner sur le prix de vente par les producteurs.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances, Administration Générale, Attractivité du Territoire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **APPROUVE** les taux de majoration et le prix fixe des produits du Musée du Cidre ci-dessus mentionnés.

-----

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VALOGNES ET GRDF - RATTACHEMENT DES CANALISATIONS ET OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL RÉALISÉS PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE D'HUBERVILLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et permettre ainsi l'injection du biométhane dans le département de la Manche, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes d'Eroudeville et Valognes, desservies en gaz.

La commune d'Huberville se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie et du « Traité de Concession » conclu entre GRDF et Valognes, et en l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune d'Huberville, il est proposé d'inclure dans le périmètre des biens de la concession de Valognes, les canalisations et ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution publique.

Le projet proposé par les services de GRDF prévoit la mise en place d'une canalisation en polyéthylène (PE) de diamètre 160 en 10 Bar de 3 180 mètres de long sur la commune d'Huberville.

La convention présentée définit les modalités de rattachement des canalisations et ouvrages associés réalisés sur le territoire de la commune d'Huberville à la commune de Valognes. Elle n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF par la commune de Valognes. De la même manière, elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune d'Huberville.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et transmis à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 22 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
M. COQUELIN précise que « *cela va permettre d'avoir du gaz vert. La ville est propriétaire de toutes les installations de distribution de gaz et on a une concession avec GRDF.*

*Cela va occasionner quelques travaux dans certaines rues de la Ville. Nous reviendrons sur le sujet ».*

Sur avis de sa Commission « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunie le 24 juin 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention entre la ville de Valognes et GRDF, relative au rattachement des canalisations et ouvrages de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire d'Huberville,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A TOUT USAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO 587 AU PROFIT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO 599, 600 et 601**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la cession de parcelles de terrain (AO n<sup>os</sup> 599, 600, 601), sises rue Burnouf, par le CCAS à Presqu'île Habitat afin d'y aménager un Foyer de Jeunes Travailleurs, il convient de constituer une servitude de passage à tout usage sur la parcelle cadastrée section AO n° 587 appartenant à la Ville de Valognes.

Aussi, Monsieur le Maire propose que l'acte de servitude soit rédigé par Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, Notaire Associé à CHERBOURG-EN-COTENTIN, déjà en charge de l'acte de cession par le CCAS à Presqu'île Habitat.

-----

M. COQUELIN ajoute que cela va permettre l'accès sur l'Hôtel St Rémy et que c'est un chantier imminent.

Après avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 24 juin 2021, le Conseil Municipal, , après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'une servitude de passage à tout usage sur la parcelle AO n° 587 au profit des parcelles AO n<sup>os</sup> 599, 600 et 601.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de constitution de servitude dont la rédaction sera confiée à Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES, Notaire Associé à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

**PRÊT DE PORCELAINES ISSUES DES COLLECTIONS MUNICIPALES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le pôle patrimoine et territoires / conservation des antiquités et objets d'art organise une exposition intitulée « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche ».

Cette exposition se tiendra dans la salle des Hôtes de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, du 18 septembre 2021 au 31 janvier 2022.

Cette manifestation vise à montrer l'historicité du travail du métal dans le département de Manche mais aussi la beauté des œuvres et le brio des artistes et artisans qui ont œuvré et œuvrent encore aujourd'hui. Près de 200 œuvres seront déplacées et mises en scène à cette occasion.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Manche sollicite auprès de la Ville de Valognes, l'emprunt de dix pièces de sa collection de porcelaine. Ces pièces viendront compléter la reconstitution d'une table dressée du XVIIIe siècle, un des attraits majeurs du parcours scénographique de cette exposition.

Monsieur le Maire précise qu'un soin attentif sera apporté à la sûreté de ces objets et que tous les frais occasionnés par l'assurance, l'emballage et le transport seront à la charge du Conseil Départemental de la Manche.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le mercredi 23 juin 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier à **valider** par convention le prêt de porcelaines issues des collections municipales pour la période du 13 septembre 2021 au 13 février 2022, dans le cadre d'une exposition intitulée « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » qui aura lieu du 18 septembre 2021 au 31 janvier 2022 dans la salle des Hôtes de l'Abbaye du Mont Saint-Michel.

.....

2021 - 12/04 - 12

#### **CHANTIER DES COLLECTIONS MUNICIPALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collections entreposées dans l'Hôtel de Thieuville sont dans une grande précarité matérielle : fortes variations de température et d'humidité, empoussièrement conséquent, infestations actives, entassement des collections entraînant notamment des difficultés de circulation et d'accès aux objets, séparation de certains ensembles thématiques au fil du temps.

Les objectifs du chantier sont les suivants : offrir aux objets des conditions de conservation adéquates, poursuivre l'inventaire et ainsi mettre en place les outils nécessaires pour une gestion raisonnée et une revalorisation des collections. À l'issue de ce chantier, la ville doit bénéficier de collections pertinentes, organisées et documentées.

Les actions menées entre 2019 et 2020 ont permis l'aménagement d'un nouvel espace de stockage sain, accessible et équipé de mobiliers adaptés au rangement des collections. Du matériel de manutention et du matériel de conservation nécessaires au transfert et au conditionnement des collections ont également été acquis. À la suite de ces actions, un peu plus de 250 objets ont pu être mis en caisse. Une partie de ces objets a été transférée dans le nouvel espace de stockage.

Les étapes du chantier sont les suivantes, pour chaque objet : récolement, dépoussiérage, prise de vues, conditionnement, transfert et installation dans le nouvel espace de stockage.

Les objets souffrant d'infestation d'insectes xylophages et kératophages sont identifiés, dépoussiérés et isolés. L'intervention d'un prestataire sera ensuite programmée pour procéder au traitement de ces collections.

Depuis août 2020, la ville de Valognes dispose d'un nouvel espace de stockage de 120m<sup>2</sup>, où des étagères en acier galvanisé ont été montées (représentant une capacité de stockage minimum de 104m<sup>2</sup>). Cet espace dispose d'un quai de déchargement couvert.

L'action se tient également au sein de l'Hôtel de Thieuville, ancien Musée de l'eau-de-vie et des vieux métiers fermé depuis 2015. Après 2015, les objets qui étaient présents sous les combles ont été rapatriés au sein des salles du rez-de-chaussée et du premier niveau. Les combles ont ainsi été libérés pour permettre la restauration des toitures du bâtiment. Cependant, le déplacement des collections vers les niveaux inférieurs est la cause d'un entassement des collections.

À partir de 2019, les premières actions ont été menées pour organiser les espaces, rendre les collections accessibles et opérer un tri parmi les objets à seule vocation scénographique et ceux ne faisant pas partie des collections. En effet, outre causer de multiples altérations, l'entassement des collections est tel qu'il entraîne une grande difficulté de circulation, d'accès aux objets et une certaine confusion parmi les ensembles.

À la suite de ces actions, deux espaces de travail ont été mis en place au rez-de-chaussée et au premier étage, respectivement de 17m<sup>2</sup> et 80m<sup>2</sup>. De plus, deux conteneurs (9m<sup>3</sup> chacun) ont été installés dans la cour de l'Hôtel de Thieuville pour y stocker du matériel.

La poursuite du chantier des collections sera étalée sur deux années.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 37 200 € et la Ville sollicite le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie pour une subvention de 10 000 €.

-----  
M. RODRIGUEZ rappelle que, lors de la précédente mandature, il avait été évoqué la possibilité de réaliser des clichés et de bénéficier d'un catalogue pour montrer à tous le patrimoine dont la Ville dispose.

M. COQUELIN répond que c'est le but de l'inventaire : chaque pièce est répertoriée, photographiée, etc.

M. RODRIGUEZ : « *j'ai bien compris mais mon idée c'est de pouvoir publier un ouvrage à destination du public* ».

M. COQUELIN conclut que l'idée est intéressante de pouvoir réaliser un document. « *En reprenant les pièces les plus intéressantes, on peut envisager de faire une communication* ».

Sur avis de la Commission Culture – Patrimoine réunie le 23 juin, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation du chantier des collections portant sur les collections ethnographiques de la Ville de Valognes, actuellement conservées dans l'Hôtel de Thieuville.
- **Et SOLLICITE** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie.

2021 – 12/04 – 13

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère depuis de nombreuses années aux différents fonds d'aide : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé cette année encore de renouveler l'adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

#### **Fonds d'aide aux Jeunes – F.A.J.**

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

**2 979,96 euros** ont été accordés pour **19 dossiers** traités en 2020 au titre du FAJ.

Pour 2021, la participation unitaire reste inchangée, le montant de l'adhésion s'élève à **1.631,85 €**, soit **0,23 €** par habitant.

**Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L**

Le dispositif du F.S.L favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fonds soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergie et d'eau. Enfin il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

En 2020, **39 valognais** ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de **9.296,50 € (+780,18 €)** et **52** d'un prêt pour un montant total de **17.315,39 euros** :

Pour 2021, la participation unitaire est inchangée, soit **0,80 €** par habitant. Le montant de l'adhésion est de **5.676,00 €**.

-----

Sur avis de la commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 28 juin 2021 le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour le renouvellement en 2021 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à **0,23 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et à **0,80 €** pour les Fonds de Solidarité Logement.

.....

2021 - 12/04 - 14

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ORGANISATION DES SESSIONS D'ÉTÉ 2021-2022**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES PARTICIPANTES**

En 2020, la commune de Valognes a passé un marché d'une durée de 3 ans et a confié la gestion du centre de loisirs d'été à l'association des « Francas de la Manche » pour un Accueil Collectif de Mineurs d'une durée de 6 semaines (sur juillet et août) avec une capacité d'accueil déclarée à 110 enfants maximum.

Pour l'été 2019, la ville de Valognes avait passé une convention de partenariat avec les communes de : Brix, Colomby, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil-Ruffosses, Tamerville et Yvetot-Bocage visant à accueillir des enfants de ces communes sur la grille tarifaire appliquée aux Valognais, moyennant une participation forfaitaire des communes d'un montant de 70 € par enfant inscrit.

La pandémie de COVID 19 déclarée en 2020 n'a pas permis de prolonger cette convention, en raison, notamment de l'absence totale de lisibilité sur les conditions d'ouverture des sessions d'été au moment où les décisions devaient se prendre.

Aujourd'hui, la ville de Valognes propose de passer de nouveau une convention de 2 ans, correspondant à l'expiration du marché passé avec les « Francas de la Manche » avec les villes de : Brix, Colomby, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil-Ruffosses, Tamerville, Yvetot-Bocage et l'Étang-Bertrand.

Les bases seraient les mêmes que celles de 2019, à savoir : Accueil des enfants des communes partenaires sur la même grille tarifaire que les Valognais, moyennant une participation forfaitaire des communes d'un montant de 70 € par enfant inscrit.

Aussi, il est proposé de conclure avec ces communes une convention de partenariat sur les bases suivantes :

- participation financière des communes signataires sur la base de 70 € par enfant inscrit par commune.
- accueil des enfants des communes signataires dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants Valognais.
- émission par la ville de Valognes d'un titre de recettes aux communes, après réception du bilan d'activité de l'ACM établi par « Les Francas ».

-----

M. COQUELIN rappelle que ce centre va durer pendant 6 semaines et sera animé par les Francas. Il indique que cela démontre qu'en mutualisant avec les communes voisines, on est capable de faire des choses très intéressantes.

Après avis de la commission Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, réunie le 24 juin 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à l'ACM organisé en 2021-2022 par l'association « Les Francas de la Manche ».

.....

2021 - 12/04 - 15

**ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**  
**PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT**

Monsieur le Maire rappelle que la semaine scolaire sera organisée sur 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire, en septembre 2021.

Ainsi les élèves auront cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 30.

Les accueils périscolaires seront organisés autour de 3 objectifs principaux :

- porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté ou en situation de handicap et/ou d'exclusion,
- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble

et offriront un accueil payant les matins, midis et soirs, ainsi que le mercredi toute la journée et des ateliers périscolaires gratuits de 16 h 30 à 17 h 30, les lundis, mardis et jeudis :

Pour animer ces ateliers périscolaires, il sera fait appel à des intervenants extérieurs, professionnalisés, avec lesquels il conviendra d'établir une convention pour l'année scolaire 2021/2022. Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie et fixe la participation financière de la Ville :

- intervenant domicilié à + 25 kms = 50 € / séance,
- intervenant domicilié à - 25 kms = 35 € / séance.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission éducation – fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2021-2022,
- **FIXE** les tarifs de la participation financière de la Ville à 50 € ou à 35 €, selon le lieu de domicile des intervenants,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

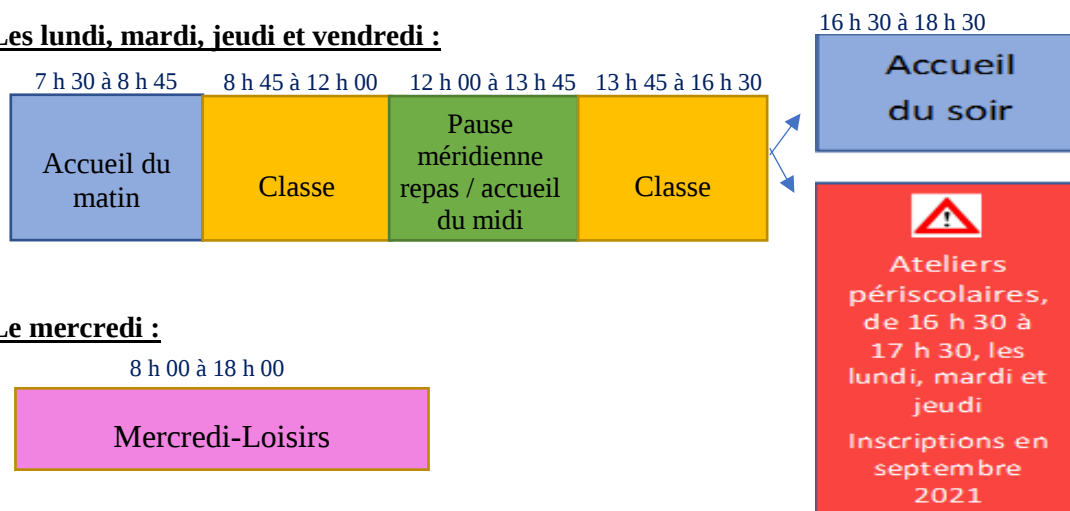
.....  
2021 - 12/04 - 16

## ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES - AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

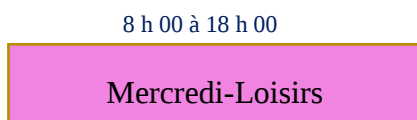
Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle organisation du temps scolaire va être mise en place à compter de la prochaine rentrée, en septembre 2021 :

### LA SEMAINE DE L'ENFANT :

#### Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :



#### Le mercredi :



Celle-ci implique une modification du dossier de présentation du Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T) 2020-2023 dont l'objectif est d'articuler les différents temps de l'enfant et ultérieurement l'établissement d'un avenant à la convention P.E.D.T. qui formalise l'engagement des différents partenaires (Préfecture, Éducation Nationale, C.A.F. et M.S.A.) afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie.

-----

Sur avis de la Commission éducation - fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** la signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique de l'avenant 1 à la convention P.E.D.T.

.....  
2021 - 12/04 - 17

## ORCHESTRE À L'ÉCOLE : PASSATION DE CONVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de développer les actions en faveur de l'éveil musical, notamment en favorisant les collaborations avec les partenaires institutionnels.

Ainsi une nouvelle action va être mise en œuvre à compter de septembre 2021 : l'orchestre à l'école. En partenariat avec l'Éducation Nationale, l'Association nationale « Orchestre à l'école » et l'école municipale de musique, il sera proposé aux élèves de CE2, dans les 2 groupes scolaires publiques, tout au long de leur scolarité, de participer à 2 séances par semaine, l'une en pupitre et l'autre en formation d'orchestre. Ces élèves poursuivront cette éducation artistique, culturelle et sensorielle sur 3 années.

Des professeurs de l'école municipale de musique dispenseront des cours de flûte traversière, cornet, clarinette, saxophone, violoncelle et trombone. Philippe CHEBROU, Directeur de l'école sera le référent pédagogique de l'action.

1 enseignant de chaque groupe scolaire s'est porté volontaire pour suivre la cohorte d'élèves sur 3 années, Madame COSRON, Directrice du groupe scolaire Alexis de Tocqueville/Léopold Delisle et Monsieur BATICLE, Directeur du Groupe scolaire du Quesnay se proposent pour assurer la coordination de l'action au sein des écoles. Un conseiller pédagogique, désigné par l'Inspection académique, participera également au projet.

Monsieur le Maire indique qu'un soutien pédagogique (partitions, retour d'expériences...) et un soutien financier, notamment pour l'achat des instruments de musique, peuvent être apportés par l'Association nationale « Orchestre à l'école ».

Afin de fixer les conditions et modalités d'intervention des différentes parties, il convient de passer des conventions avec l'Éducation Nationale et avec l'Association nationale « Orchestre à l'école » pour le versement de la subvention.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, les projets de convention correspondant ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

M. COQUELIN fait remarquer que l'école de musique de Valognes évolue encore dans le bon sens et cet « orchestre à l'école » va donner une nouvelle dimension à cette école de musique et aux écoles communales.

Mme SANSON se dit très fière de porter ce très beau projet et remercie tous les membres de la commission éducation pour les échanges et l'aide apportée dans la constitution du dossier.

A son tour, M. COQUELIN la remercie d'avoir porté ce projet, à l'étude depuis quelques mois et il est heureux de le voir aboutir.

Mme CHALLIER souligne tout le temps passé pour que cela ait lieu sur le temps scolaire, ainsi que l'adaptabilité et l'implication des professeurs de l'école de musique, lesquels vont devoir s'adapter à ce public : on va passer d'élèves volontaires à l'école de musique à tous les élèves.

C'est un vrai « orchestre à l'école » et pas « l'école à l'école de musique ».

C'est un très beau projet pour les petits Valognais.

M. COQUELIN conclut : « *c'était notre objectif d'aller vers l'école et non le contraire, même si j'ai le sentiment que les élèves iront aussi vers l'école de musique par la suite. C'est un bon appel* ».

Sur avis de la Commission éducation – fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mercredi 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE son accord** à la passation de conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Manche et avec l'Association « Orchestre à l'école »,
- **Et AUTORISE** leur signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2021 – 12/04 - 18

### **ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une « *convention d'objectifs et de moyens* », dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Département de la Manche, par délibération CP.2021-01-25.5.6 en date du 25 janvier 2021, a fixé le montant de sa participation financière pour le

fonctionnement de l'École Municipale de Musique durant l'année scolaire 2020/2021 à 20 415 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission éducation - fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2020-2021,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....

2021 - 12/04 - 19

#### **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'I.M.E.**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur de l'Institut Médico-Éducatif « la Mondrée », établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de permettre à 3 jeunes résidents de bénéficier de cours collectifs d'enseignement musical adapté.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un assistant d'enseignement artistique de l'école municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 100 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----

Sur avis de la Commission éducation – fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche afin de permettre à 3 résidents de l'I.M.E. de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2021-2022, et de la fixation d'une participation financière annuelle de 100 euros qui sera facturée à l'I.M.E.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2021 – 12/04 - 20

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ**

Monsieur le Maire informe que monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé François Augustin Delamare, 3 rue Jean Poutas Duméril à Valognes, établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de proposer des cours de musique adaptés à ses résidents, cette prestation serait prise en charge par le foyer.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des adultes résidents au F.A.M., étant entendu que chaque groupe serait accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'École municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 800 euros pour l'année scolaire 2021-2022.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
Sur avis de la Commission éducation – fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE :** - du renouvellement de la convention avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche afin de permettre aux résidents du F.A.M. de

suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2021-2022, et de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.

- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....  
2021 - 12/04 - 21

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MISE A DISPOSITION DE SALLES  
A L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES - RENOUVELLEMENT  
DES CONVENTIONS**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Liliane LAILLIER, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'école municipale de musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle de Valognes pour l'organisation du festival « les concerts en Valognais » présidée par Madame Françoise LEGRIFON.

Ainsi, l'école municipale de musique apportera son soutien au festival d'été et mettra à disposition une salle pour les réunions de l'Association. En retour celle-ci participera à la saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, les projets de conventions ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
Sur avis de la Commission éducation - fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le mercredi 16 juin 2021, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de mise à disposition de salles de l'école municipale de musique à l'Association « La Valmontaise », et de la convention de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2021-2022,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Education et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

## QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. RODRIGUEZ interroge le Maire sur l'avancement du projet du centre aquatique et de l'installation des professionnels de santé, plus particulièrement des médecins, à Valognes, au PSLA, et plus largement sur le territoire du Cotentin.

Il souhaite faire un « point de situation sur deux projets communautaires mais qui nous préoccupent tous :

*On le sait, l'espace aquatique a généré des surcoûts. Vous en avez fait état dans la Presse. Mais il faut se féliciter qu'il n'y ait pas eu de blocage au Conseil Communautaire de l'augmentation du budget. La solidarité communautaire a joué à plein et c'est tant mieux. Pour autant le projet a du mal à voir le jour. Je regrette que le comité de pilotage auquel j'appartenais ne semble plus de tenir. Il faut se rappeler que la piscine de Valognes est fermée depuis le 13 mai 2011, d'où l'engagement de ce beau projet vraiment attendu par la population et qui, pour autant questionne sur son avancement. On avait annoncé un premier coup de pioche fin 2019 et un premier plongeon en septembre 2021. Certes toute la période COVID a perturbé le chantier. Maintenant que cette période devrait être terminée et que les budgets ont été votés à la hausse, mon souhait aujourd'hui est d'avoir un calendrier et un point de la situation sur ce projet ».*

M. COQUELIN répond que « c'est effectivement un beau projet très attendu.

*Vous avez eu raison de rappeler que la piscine a été fermée en mai 2011 et on s'aperçoit que, pour faire sortir des projets, là où on les réalisant en 4 ou 5 ans, aujourd'hui les conditions sont tellement draconiennes qu'il nous faut beaucoup plus longtemps et les financements sont de plus en plus lourds.*

*Cela fait 10 ans que nous étudions ce dossier. Dès le lendemain du Conseil Municipal qui a acté la fermeture de la piscine, j'ai téléphoné aux Maires de Montebourg et de Quettehou pour leur proposer de travailler ensemble sur un projet commun à l'échelle de l'intercommunalité. J'avais mis dans la boucle Jean-Louis VALENTIN et nous avons commencé à étudier le projet à l'échelle des intercommunalités de Valognes / Bricquebec, de la région de Montebourg et de la région de Quettehou, à voir comment on pouvait faire et on a créé un comité de pilotage.*

*Après, c'est l'Agglomération du Cotentin qui a repris le dossier et force est de constater que nous avons eu des contraintes administratives et aussi financières – vous en avez fait état dans votre propos – qui ont retardé le dossier.*

*Le projet initial avait été fixé à 11 millions d'euros HT soit 13,5 millions TTC. Le COPIL s'est rendu compte qu'il était préférable d'inscrire 5 lignes de nage au lieu de 4 et d'avoir 2 bassins inox, ce qui a fait augmenter le coût global, le portant à 16,5 millions d'euros ; mais comme nous avons des subventions plus importantes, le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin était inférieur au précédent.*

*Nous avons fait un choix d'architecte, après concours : M. GUERVILLY a été retenu, les plans et le Dossier de Consultation des Entreprises ont été faits, les entreprises consultées et nous avons ouverts les plis, avec une surprise à la hausse qui nous a obligés à revoir le dossier. Nous avons été obligés de demander à l'architecte de modifier le projet afin qu'il rentre dans l'enveloppe impartie. Cela n'a pas suffi. Après relance des marchés, on s'est rendu compte à l'ouverture des plis que tous les prix avaient explosé et nous avons été obligés de voter au Conseil Communautaire une augmentation de 2,6 millions d'euros portant le projet à plus de 19 millions d'euros. Aujourd'hui, sauf si nous avons encore des problèmes au niveau des marchés, le budget est équilibré, nous avons vu avec l'architecte pour que les travaux puissent commencer à l'automne.*

*Dans le montant retenu, il a été prévu des aléas à 10 % car la construction se fera sur deux ans et il pourrait y avoir encore des augmentations des prix. 10 %, c'est beaucoup car en général ils sont de 5 à 7 %.*

*Je souligne moi aussi l'esprit de solidarité de nos collègues de la Communauté d'Agglomération et l'engagement de son Président David Margueritte pour faire en sorte que ce beau projet puisse aller à son terme. Les travaux devraient durer environ 2 ans. J'espère que l'on pourra nager assez rapidement dans ce centre aquatique. En plus il y aura toutes les options, y compris le pentagloss.*

*J'entends nos concitoyens qui doutent peut-être, j'entends que certains Élus n'ont pas tout fait pour que cela se passe plus rapidement. Maintenant nous sommes prêts à engager ce beau projet.*

*On a rencontré les mêmes soucis avec le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire : maintenant il est construit ».*

M. COQUELIN remercie M. RODRIGUEZ pour cette question car cela lui a permis de remettre les choses d'équerre.

M. RODRIGUEZ reprend la parole pour sa deuxième question : « l'offre de santé préoccupe un grand nombre de nos concitoyens. Certains sont toujours sans médecin traitant et attendent avec impatience. J'ai une pensée pour le Docteur Alain THOMAS, gastro-entérologue, ancien conseiller municipal, que j'ai croisé récemment. Celui-ci prend sa retraite bien méritée dans quelque temps et il ne sera pas remplacé sur notre territoire ; d'où ma question : avez-vous connaissance aujourd'hui du taux d'occupation du PSLA ? Pouvez-vous nous rassurer sur la perspective d'arrivée de nouveaux médecins généralistes et spécialistes ? Et pouvez-vous nous faire un état sur l'avancement de l'étude sur le centre de santé communautaire ? »

M. COQUELIN apporte ces précisions, d'abord sur le centre de santé communautaire : « Le cabinet est choisi, il planche actuellement sur le sujet, interroge tous les professionnels de santé et les partenaires, et nous n'avons pas encore de retour sur la finalité et la possibilité éventuelle de réaliser ce type d'équipement. Je suis ce dossier de près et je ne suis même pas certain que ce soit à l'échelle du Cotentin qu'il faille en faire un mais peut-être à l'échelle du Département.

*La santé n'a pas de prix mais elle a un coût et sur le plan économique, il faut faire en sorte que ce coût soit acceptable par nos concitoyens. Les contribuables ne comprendraient pas qu'ils soient obligés de payer plus d'impôts pour se faire soigner. Je vous tiendrai informés de l'avancée de cette étude communautaire mais qui intéresse l'ensemble de la population du territoire.*

Puis au sujet du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire, il rappelle que celui-ci est une manière d'organiser la réponse de santé sur un territoire. « *Les professionnels de santé se regroupent en association et ils créent un projet de santé. Il peut même y avoir des PSLA éclatés quand ces professionnels ne sont pas installés au même endroit. Le bâtiment qui accueillera le PSLA est construit à Valognes, on l'a visité début mai. Je crois qu'on a bien fait d'aller dans ce sens contre vents et marées car les jeunes médecins sont intéressés par ce genre de structure. Certains professionnels de santé sont déjà en activité sur le secteur, ils ont des baux et des préavis à donner et ils l'intégreront au fur et à mesure de leurs possibilités.*

*Deux jeunes médecins, Marie CARUSO et Jonathan KERVELLA préparent actuellement leur thèse avant de s'installer à Valognes pour la fin de l'année.*

*Ainsi, au 31 décembre 2021, nous aurons à Valognes :*

- 6 médecins généralistes : Docteurs Langa, Mocquot, Launey, De Geyer, Caruso, Kervella (dont 3 au PSLA)
- 2 sage-femmes (déjà installées au PSLA)
- 6 cabinets d'infirmiers (dont 2 au PSLA)
- 1 psychiatre
- 11 masseurs-kinésithérapeutes
- 3 pédicures-podologues (dont 1 au PSLA)
- 5 orthophonistes (dont 1 au PSLA)
- 1 psychologue au PSLA
- 2 psychomotriciennes au PSLA
- 4 ou 5 dentistes (dont 2 au PSLA)
- 3 pharmacies.

*auxquels il convient d'ajouter les consultations externes dans des spécialités au CHPC (dont l'Hôpital Simone Veil) :*

- Centre de périnatalité
- Holters tensionnels
- Nutrition (IMC > 30, obésité et obésité morbide, consultation remboursée)
- Gériatrie (suite à l'hospitalisation en UCC)
- Médecine polyvalente et retour de voyage
- IRM du GIE IRM du Cotentin
- Cabinet dentaire d'urgence (4 dentistes sont présents presque toute la semaine)
- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Ophtalmologie
- Orthoptie (spécialité basse vision)
- ORL
- Endocrinologie
- Rhumatologie
- Diabétologie
- Douleur
- Pathologies professionnelles

- Vaccinations internationales et conseils aux voyageurs
- Imagerie médicale
- Prélèvements de laboratoire

*Il y a donc sur Valognes un éventail de soins.*

*A l'échelle communautaire, nous avons mis en place une politique d'accueil d'internes, un soin particulier est actuellement apporté à la formation sur le territoire du Cotentin, avec la possibilité de former des étudiants, notamment en gynécologie, en néphrologie, en soins dentaires, suite à la signature d'une convention d'universitarisation avec l'ARS et le CHPC.*

*Par ailleurs, des discussions sont en cours pour d'autres spécialités.*

*Nous mettons donc tout ce qui est en notre pouvoir pour répondre à l'attente de nos concitoyens ».*

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 40**